

Vente Date de l'arrêté : 28/04/2026 Objet : BRIC A BRAC ES MONTIGNAC - HIPPODROME MONTIGNAC-CHARENTE	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
---	--

PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE

N° 2026_AT_045

Le Maire de LA BOIXE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
 Vue le Code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417-2 et suivants,

Vu la déclaration de vente au déballage de l'Association ES Montignac-Charente n°03/2026,
 Vu la demande de l'Association ES Montignac-Charente, représentée par le Trésorier M. TERRIER Laurent, en date du 27/04/2026, sollicitant l'autorisation d'organiser un bric à brac à l'Hippodrome de Montignac-Charente 16330 LA BOIXE, le Dimanche 5 juillet 2026 de 06h00 à 18h00,
 Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'Association ES Montignac-Charente est autorisée à organiser un bric à brac, comme énoncé dans sa demande, à l'Hippodrome de Montignac-Charente 16330 LA BOIXE, le Dimanche 5 juillet 2026 de 06h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : L'Association ES Montignac-Charente est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation.

L'Association ES Montignac-Charente fera son affaire personnelle des dommages qui pourront être occasionnés.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire s'assurera que les visiteurs, les participants et les organisateurs stationnent leurs véhicules aux emplacements prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : La matérialisation du présent arrêté sera mise en place, maintenue, entretenue et retirée par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : M. Le Maire de LA BOIXE et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 28 avril 2026

Le Maire,
 Jean-Marc De LUSTRAC

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

2026_AT_045